

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 887 modifiant le tarif des frais forfaitaires du traitement, de séjour et de rapatriement des marins délaissés malades ou blessés

n° 887

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date de publication
7 juillet 1953

Date du numéro
1 août 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n°s 580 et 581 du 11 mai 1953.

Vu l'article 85 de la loi du 13 décembre 1926 portant Code du Travail maritime, modifié par le décret du 30 juin 1934 : Vu le décret n° 48-1134 du 12 juillet 1948

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 du Ministère des Travaux publics, des Transports et du Tourisme

Vu l'arrêté n° 449 du 7 mai 1951

Sur proposition du Chef du Service de l'Inscription maritime,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le tarif des frais forfaitaires de traitement, de séjour et de rapatriement des marins délaissés malades ou blessés est fixé conformément au tableau ci-annexé. Art. 2.— Le Chef du Service de l'Inscription maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.